



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

**Motion**  
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-HOT-098

Déposé le : 15.11.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée. La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

**Respecter la Constitution fédérale et montrer l'exemple en matière d'embauche au sein de l'administration cantonale**

Texte déposé

Le 9 février 2014, le peuple et les cantons suisses ont approuvé l'initiative populaire « Contre l'immigration massive ». Fort de cette approbation, le texte de l'initiative est devenu l'article 121a de la Constitution fédérale. La mise en application de cet article constitutionnel a récemment fait l'objet d'un débat musclé au sein du Conseil national. Néanmoins, rien n'interdit pour les cantons de prendre des mesures conformes à l'art. 121a et le motionnaire encourage le Conseil d'Etat à user de sa marge de manœuvre dans la mesure du possible.

En particulier, le motionnaire rappelle l'alinéa 3 de l'art. 121a : « *Les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale ; ils doivent inclure les frontaliers. Les critères déterminants pour l'octroi d'autorisations de séjour sont en particulier la demande d'un employeur, la capacité d'intégration et une source de revenus suffisante et autonome.* ».

A cet égard, le motionnaire attend du Conseil d'Etat, en tant que gouvernement d'un Etat subordonné à la Confédération, qu'il respecte la Constitution fédérale et, en tant qu'employeur, qu'il montre l'exemple en embauchant des collaborateurs « *dans le respect du principe de la préférence nationale* ». Le Conseil d'Etat est donc prié de proposer au Grand Conseil une modification légale respectueuse du principe de la préférence nationale pour l'embauche des futurs collaborateurs de l'administration cantonale et de n'admettre des exceptions qu'à de strictes conditions.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE
- (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Denis Rubattel



Signature :

Lausanne, 15 novembre 2016

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

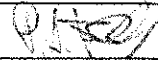
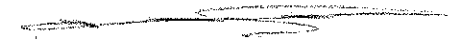
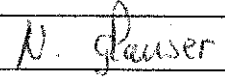
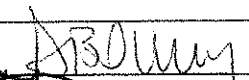

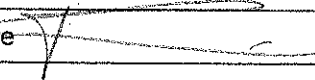
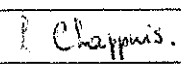
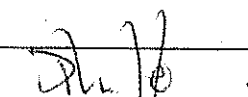
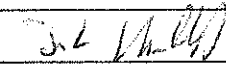
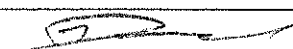

Voir annexe

Signature(s) :

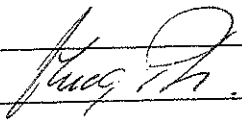
**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

"Respecter la Constitution fédérale et montrer l'exemple en matière d'urgence en jet de l'administration cantonale"

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain 
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegy G�rald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegy Laurence	Gander Hugues
Bezen�on Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cu�rel Julien 	Glauser Nicolas 
Bonny Dominique-Richard 	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-Andr� 	Deblu� Fran�ois	Grandjean
Bovay Alain	D�costerd Anne	Grob�ty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien 	Guignard Pierre 
Butera Sonya	D�m�triad�s Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-Fran�ois	Desmeules Michel	Hurni V�ronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Val�rie
Chappuis Laurent 	Devaud Gr�gory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Am�lie	Donz� Manuel	Jaquier R�my
Chevalley Christine	Ducommun Philippe 	Jobin Philippe 
Chevalley Jean-R�my	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc 	Durussel Jos� 	Kappeler Hans Rudolf 
Christen J�r�me	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe 

Kunze Christian

Labouchère Catherine

Lio Lena 

Luisier Christelle

Mahaim Raphaël

Maillefer Denis-Olivier

Manzini Pascale

Marion Axel

Martin Josée

Mattenberger Nicolas

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Roxanne

Miéville Laurent

Miéville Michel 

Modoux Philippe 

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mossi Michele

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Oran Marc

Pahud Yvan 

Pernoud Pierre-André 

Perrin Jacques

Pillonel Cédric

Podio Sylvie

Probst Delphine

Randin Philippe

Rapaz Pierre-Yves 

Räss Etienne

Rau Michel

Ravenel Yves 

Renaud Michel

Rey-Marion Alette 

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner 

Rochat Nicolas

Romano Myriam

Roulet Catherine

Roulet-Grin Pierrette 

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Sansonnens Julien

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schobinger Bastien 

Schwaar Valérie

Schwab Claude

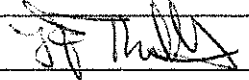
Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc 

Stürner Felix

Surer Jean-Marie

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François 

Tosato Oscar

Treboux Maurice 

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

Uffer Filip

Urfer Pierre-Alain

Venizelos Vassilis

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre

Vuarnoz Annick

Vuillemin Philippe

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine

Züger Eric